

Charte du participant

Version de travail 0.3 — 9 septembre 2026

Cette charte présente les droits et les engagements du participant pendant un parcours Le Subjectif. Elle protège à la fois le participant, le photographe bénévole et les autres personnes impliquées.

Le parcours est gratuit, associatif et artistique. Il ne constitue pas un soin, une thérapie ou une prise en charge psychologique et ne garantit aucun effet sur l'image de soi.

Cette charte ne remplace pas le formulaire de consentement, l'autorisation de prise de vue ni la notice relative aux données personnelles, qui sont présentés séparément avant le premier rendez-vous.

1. Accès au parcours

Le participant n'a pas à communiquer de diagnostic, de dossier médical ni les raisons intimes de son orientation.

Il consulte les profils des photographes disponibles et demande celui avec lequel il pense pouvoir se sentir à l'aise. Il n'a pas à justifier les profils qu'il ne choisit pas et peut préférer attendre si aucun ne lui convient.

Le photographe dispose de 72 heures pour accepter ou refuser librement la demande. Aucun rendez-vous ne peut avoir lieu moins de sept jours après la demande du participant. L'association ne peut pas garantir la disponibilité d'un photographe ni imposer une mise en relation.

2. Consentement et liberté d'arrêter

Avant le premier rendez-vous, le participant donne ou refuse son consentement pour les deux séances du parcours :

- la séance 1, rencontre de préparation ;
- la séance 2, séance photographique.

Ce consentement reste libre pendant tout le parcours. Le participant peut modifier une limite, demander une pause, reporter ou arrêter à tout moment, sans avoir à donner de justification. Une signature antérieure ne l'oblige jamais à poursuivre.

Au début de chaque séance, le photographe vérifie oralement que le participant souhaite toujours continuer.

3. Préparation de la séance

Pendant la rencontre de préparation, le participant peut définir avec le photographe :

- le concept et l'ambiance recherchés ;
- le lieu, la durée, les vêtements et les accessoires ;
- les parties du corps ou les angles qu'il ne souhaite pas photographier ;
- la manière dont le photographe peut guider les poses ;
- ses limites concernant le contact physique ;
- le niveau de retouche accepté ;
- la présence éventuelle d'un proche ;
- la manière dont il souhaite découvrir les portraits.

Il peut exprimer une limite sans devoir en expliquer la raison.

4. Attestations de présence

À l'issue de chacune des deux séances, le participant et le photographe signent une attestation de présence.

Cette signature confirme uniquement la date, l'heure, le lieu, les personnes présentes et la tenue de la séance. Elle ne renouvelle pas le consentement, ne signifie pas que le participant est satisfait du résultat et ne l'empêche pas de signaler ultérieurement une difficulté.

5. Respect réciproque

Le participant s'engage à respecter le photographe, les autres bénévoles, les lieux, les horaires et le matériel. En cas d'empêchement, il prévient l'association dès que possible.

Il n'impose aucun contact physique et ne photographie ou n'enregistre pas le bénévole sans son accord.

Le photographe s'engage à respecter les choix et les limites du participant, à ne porter aucun jugement sur son apparence et à ne demander aucune information médicale ou intime sans nécessité liée à l'organisation de la séance.

Le parcours exclut la nudité, la lingerie, la photographie érotique ainsi que les demandes de poses, de tenues ou de mises en scène sexualisées.

6. Résultat photographique

Le photographe sélectionne et finalise au moins un portrait qu'il juge abouti. Il peut en remettre quelques autres s'il le souhaite, mais aucun nombre supplémentaire n'est garanti.

Le parcours ne comprend pas la remise des fichiers bruts, de toutes les prises de vue, d'une planche-contact, de retouches illimitées ou d'un tirage papier.

Le portrait traduit le regard et les choix artistiques du photographe. Le respect du projet préparé est exigé, mais l'association ne peut pas garantir que le participant aimera le résultat. Une insatisfaction esthétique ne donne pas automatiquement droit à de nouvelles retouches ou à une nouvelle séance.

7. Retouche, contrôle et livraison

La retouche améliore le rendu de l'image sans remodeler le visage ou le corps ni transformer une caractéristique durable de la personne.

Avant la livraison, un administrateur habilité de la plateforme privée des photographes consulte uniquement la version avant retouche et la version finalisée de chaque portrait retenu. Il vérifie le respect de la charte et n'accède pas à l'ensemble des prises de vue.

Les portraits sont livrés par le canal sécurisé retenu par l'association dans les quatre semaines suivant la séance. 2. En cas d'empêchement, le photographe prévient l'association avant l'échéance et une nouvelle date est communiquée au participant.

8. Utilisation et confidentialité des portraits

Le photographe et l'association ne publient pas les portraits, ne les utilisent pas dans un portfolio, une communication, une exposition, un concours ou un outil d'intelligence artificielle et ne les transmettent pas à une personne extérieure au parcours.

Le participant reçoit séparément un document précisant les droits d'utilisation accordés sur les portraits livrés. Il reste libre de les conserver, de les utiliser, de les montrer ou de ne rien en faire.

Les règles d'accès, de conservation et de suppression des fichiers sont précisées dans le formulaire de consentement et la notice relative aux données personnelles.

9. Annulation, pause ou fin du parcours

Après deux rendez-vous annulés tardivement ou non honorés, l'association peut mettre le parcours en pause et réexaminer son organisation. Cela n'entraîne pas automatiquement une exclusion définitive.

Le photographe peut également refuser ou arrêter une mission s'il ne se sent plus en mesure de la poursuivre.

L'association peut suspendre ou arrêter un parcours lorsque les conditions de sécurité, de consentement, de respect ou de faisabilité ne sont plus réunies. Cette décision concerne uniquement l'activité photographique et ne constitue jamais un diagnostic ou un jugement sur le participant.

10. Difficulté ou signalement

Le participant peut signaler une difficulté au coordinateur ou à l'autre personne de contact désignée par l'association, sans devoir passer par le photographe.

L'association écoute le signalement, conserve uniquement les faits nécessaires et prend une mesure proportionnée à la situation. En cas de danger immédiat, la séance est arrêtée.

11. Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- expliquer clairement le parcours et ses limites ;
- coordonner la mise en relation et rester joignable en cas de difficulté ;
- respecter les choix, la confidentialité et les données personnelles du participant ;
- ne transmettre aucune information clinique au photographe ;
- protéger également le photographe, les bénévoles et les lieux accueillant les séances ;
- remettre les portraits selon le circuit sécurisé annoncé ;
- permettre au participant de poser une question ou de contester l'application de la charte.

12. Acceptation

En signant cette charte, le participant reconnaît avoir compris le fonctionnement général et les limites du parcours. Sa signature ne vaut pas autorisation générale d'utiliser son image et ne limite pas son droit de retirer son consentement.

Fait à : _____

Le : _____

Nom et prénom du participant : _____

Signature : _____

Nom et qualité du représentant de l'association : _____

Signature : _____